

Charte du bénévolat dans le cadre d'une Bourse Aux Livres

Tout bénévole accueilli et intégré dans notre association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les organisateurs la Bourse Aux Livres de notre association et les bénévoles.

1. RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITÉS DE LA BOURSE AUX LIVRES

La FCPE organise une Bourse aux Livres pour les élèves des lycées. Son organisation est assurée par des bénévoles. Elle permet aux familles d'obtenir une collection de manuels à moindre coût. Notre association remplit cette mission :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

2. LA PLACE DES BÉNÉVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF

Dans le cadre de la Bourse Aux Livres, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- gérer le retour des collections,
- prendre les adhésions des bénéficiaires,
- prendre les commandes des bénéficiaires,
- comptabiliser les stocks en fin d'année scolaire,
- comptabiliser les collections commandées pour l'année scolaire à venir,
- élaborer les commandes de livres à effectuer auprès des libraires,
- réceptionner les livres lors des livraisons,
- élaborer les nouvelles collections,
- fournir les collections aux bénéficiaires,
- encaisser les contributions et les compensations afférentes à ces collections,
- ...

3. LES DROITS DES BÉNÉVOLES

Notre association s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- en matière d'information :
 - ✓ à les informer sur le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - ✓ à faciliter les rencontres souhaitables avec les organisateurs de la Bourse Aux Livres et les autres bénévoles.
- en matière d'accueil et d'intégration :
 - ✓ à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - ✓ à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - ✓ à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- en matière de gestion et de développement de compétences :
 - ✓ à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de notre association,

- ✓ à organiser un retour d'expérience sur les éventuelles difficultés rencontrées par les bénévoles et sur les remarques qu'ils pourraient apporter en vue d'améliorer le fonctionnement de la Bourse Aux Livres,
- en matière de couverture assurantielle :
 - ✓ à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

4. LES OBLIGATIONS DES BÉNÉVOLES

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre notre association et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de notre association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'association : organisateurs et autres bénévoles,
- à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

5. LE BÉNÉVOLAT DES JEUNES

L'engagement de bénévoles mineurs constitue à la fois une formidable opportunité de dynamisme et de développement pour notre association, mais il exige que soient prises un certain nombre de précautions.

5.1. QUELQUES RÈGLES DE BASE

Les mineurs peuvent être intégrés aux équipes de bénévoles existantes, sans organisation particulière, dès lors qu'ils ne constituent pas un groupe de plus de 13 personnes. En effet, à partir de 14 mineurs, la présence d'une personne titulaire du BAFA est obligatoire. Ils bénéficient des mêmes conditions d'assurance que l'ensemble des bénévoles de l'association.

D'une manière générale, il conviendra toujours de faire preuve de discernement et de bon sens dans l'engagement et l'encadrement des mineurs. Jusqu'à 15 ans, âge auquel le mineur acquiert la majorité sexuelle, on ne laissera jamais un mineur en présence d'un seul adulte, qu'il s'agisse d'un membre de l'association ou d'un bénéficiaire de ses actions.

De même, il conviendra d'être particulièrement attentif à ne pas exposer un mineur de moins de 16 ans à toute activité comportant un travail excessivement physique.

5.2. MODALITÉS D'ENGAGEMENT

La formalisation de l'engagement passe obligatoirement par une **autorisation parentale** écrite, mentionnant, notamment, la personne à prévenir en cas d'accident. Un modèle d'autorisation parentale est disponible auprès d'un responsable de l'association.